



# PETITES VILLES DE DEMAIN

## FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION

### CONVENTION TRIPARTITE

---

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-Boulogne n°2021-1-6 du 18 février 2021 portant sur l'adhésion de la Commune au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Portel du 6 Avril 2021 portant sur l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wimille du 14 Avril 2021 portant sur l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la convention d'adhésion signée entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et les villes de Le Portel, Saint-Martin-Boulogne et Wimille le 9 Juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-Boulogne n° 2021-2-13 du 22 Mars 2021 portant création du poste de Chargé de Mission, autorisant le Maire de Saint-Martin-Boulogne à solliciter la participation de l'Etat et le co-financement du poste par les villes de Le Portel et Wimille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Martin Boulogne n°2021-4-5 du 5 Octobre 2021 portant sur la signature d'une convention tripartite pour le co-financement du poste de Chargé de Mission ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Portel ..... portant sur la signature d'une convention tripartite pour le co-financement du poste de Chargé de Mission ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wimille ..... portant sur la signature d'une convention tripartite pour le co-financement du poste de Chargé de Mission ;

Considérant que le Contrat de Projet (Chargé de Mission Petites Villes de Demain) a été signé par le Maire de Saint-Martin-Boulogne avec le candidat retenu le 31 Aout 2021, faisant suite à la procédure de recrutement réalisée selon le formalisme prescrit ;

Il est convenu ce qui suit.

.../...

**Article 1<sup>er</sup>** : La participation de l'Etat (Banque des Territoires, Agence Nationale de Cohésion des Territoires) a été sollicitée le 3 Septembre 2021 pour un montant annuel de 45 000 €.

**Article 2** : Les villes signataires de la convention du 9 Juin 2021 financent à part égale (1/3), le solde déduction faite de la participation de l'Etat :

- Un titre de recette sera émis au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022, pour la période septembre/décembre 2021, afin de solliciter la participation des villes, pour le coût de l'année précédente (traitement, charges, frais de déplacement, abonnements téléphoniques, matériel, ainsi que toute dépense afférente à la mission).
- Pour les années 2022 et suivantes, des titres de recettes seront émis en juin et décembre.

*Fait à Saint-Martin-Boulogne, le.....*

**Olivier BARBARIN,**  
Maire de Le Portel

**Raphaël JULES,**  
Maire de Saint-Martin-Boulogne

**Antoine LOGIÉ,**  
Maire de Wimille